MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

ELECTRIFIONS LA FRANCE !

ASP
Agence de Services
et de Paiement

PRIME AU RETROFIT

NOTICE D'INFORMATION SUR LE CONVENTIONNEMENT A DESTINATION DES PROFESSIONNELS AVANÇANT LES AIDES

I. Références réglementaires

Nous vous invitons à prendre connaissance des articles D. 251-5 à D. 251-13 du Code de l'énergie, qui concernent les aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, en particulier les aides au rétrofit.

Toute modification des textes législatifs ou réglementaires liés aux aides mentionnées dans ce code s'applique automatiquement à la convention signée.

II. Procédure pour l'avance de l'aide au rétrofit

En tant que professionnel de l'automobile, vous pouvez avancer l'aide au rétrofit à vos clients **si vous êtes conventionné avec l'ASP**. Ce conventionnement vous engage à avancer le montant des aides, puis à en demander le remboursement via l'extranet « bonuseco », l'outil de gestion disponible auprès de l'ASP.

III. Professionnels concernés

Seuls les professionnels ayant réalisé des opérations de rétrofit peuvent être conventionnés pour avancer l'aide à leurs clients.

IV. Aides concernées par l'avance

Le conventionnement est obligatoire pour avancer les aides suivantes :

- Prime au rétrofit d'une voiture particulière ;
- Prime au rétrofit d'une camionnette ;
- Prime au rétrofit électrique d'un petit train routier touristique ;
- Prime au rétrofit électrique d'un véhicule à moteur à deux ou trois roues ou d'un quadricycle à moteur.

V. Signature et complétion de la convention

Seul le représentant légal de l'entreprise est habilité à compléter et signer la convention. Si ce n'est pas le cas, le représentant légal doit remplir l'annexe 1 en deux exemplaires et les joindre à la demande de conventionnement. Le délégataire désigné pourra alors signer la convention.

VI. Dépôt de la demande de conventionnement

A. Documents à fournir :

- Deux exemplaires originaux de la convention complétés, paraphés et signés par le représentant légal
- Deux exemplaires originaux de l'annexe 1 (en cas de délégation de pouvoir, facultatif)
- Deux exemplaires originaux des annexes 2 et 2 bis complétés et signés
- Un relevé d'identité bancaire du compte (IBAN) spécifié dans la convention (le titulaire doit être l'entreprise signataire)

B. Adresse d'envoi

L'ensemble des documents nécessaires doit être envoyé par courrier à l'ASP. Les coordonnées postales des sites gestionnaires sont indiquées ci-dessous pour l'envoi de votre dossier.

Région du lieu d'établissement du titulaire de la convention	**Site de l'ASP de rattachement auquel transmettre le dossier de convention, par courrier adressé au *« service - Bonus écologique / Prime au rétrofit»,***
ILE DE FRANCE / NORD	
• Ile-de-France • Hauts-de-France	Direction régionale de l'ASP Cité administrative, Bâtiment B 53 rue de la Vallée 80 000 AMIENS
NORD-OUEST	
• Normandie • Bretagne • Centre-Val de Loire • Pays de la Loire	Direction régionale de l'ASP Forum de la Rocade - Z.I. Sud-Est CS 17429 40, rue du Bignon 35574 CHANTEPIE CEDEX
SUD OUEST	
• Nouvelle –Aquitaine • Occitanie (sauf départements 11, 30, 34, 48 et 66)	Direction régionale de l'ASP 78, rue Saint Jean CS 23384 31133 BALMA CEDEX 1
NORD-EST	
• Grand Est • Bourgogne-Franche-Comté	Direction régionale de l'ASP Tour Thiers 4, rue Piroux – CO 20056 54036 NANCY CEDEX
SUD-EST	
• Auvergne -Rhône-Alpes • Corse / Provence-Alpes-Côte d'Azur • Départements 11, 30, 34, 48 et 66 de la région Occitanie	Direction régionale de l'ASP 7 B, route de Galice Immeuble Le Mirabeau 13098 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02
ANTILLES - GUYANE	
• Guadeloupe • Guyane • Martinique	Direction régionale de l'ASP 7 Immeuble EXODOM Zone de Manhity 97232 LAMENTIN
OCEAN INDIEN	
• La Réunion • Mayotte	Direction régionale de l'ASP 2, rue Lory-les-bas CS 21003 97497 SAINTE-CLOTILDE CEDEX

VII. Comment serez-vous informé de l'acceptation de votre demande ?

L'ASP vous communiquera les résultats de l'analyse de votre demande de conventionnement par courrier ou par email. En cas d'acceptation :

- Vous recevrez un exemplaire de la convention signé ainsi que son numéro d'enregistrement par courrier.
- Les modalités d'accès à l'extranet « bonuseco » vous seront envoyées par email, accompagnées de vos identifiants de connexion pour effectuer vos demandes de remboursement. Un manuel utilisateur de l'outil de gestion vous sera également transmis à l'adresse mail indiquée en annexe 2

VIII. Gestion des habilitations dans l'outil gestion

Pour accéder à l'outil de gestion, vous devez compléter les annexes 2 et 2 bis. Si vous étiez déjà habilité lors d'une précédente convention, l'ASP procédera à une mise à jour de vos habilitations (par exemple, en supprimant les comptes qui ne figurent pas dans la nouvelle convention).

Remarque : Les adresses email des personnes habilitées doivent être **personnelles et nominatives**, afin d'assurer un accès sécurisé à l'application.

IX. Modification des informations d'une convention signée

A. Modification des annexes 1 et/ou 2

Pour apporter des modifications ou corrections aux annexes 1, 2 et 2 bis, transmettez les versions actualisées en deux exemplaires à la Direction régionale de l'ASP dont vous dépendez. Les modèles d'annexes sont disponibles sur le site de l'ASP.

B. Changement de RIB

Pour modifier le relevé d'identité bancaire, remplissez l'annexe 3 en deux exemplaires et joignez un nouveau RIB avec le nom du titulaire du compte correspondant à celui de l'entité conventionnée. Envoyez l'ensemble à la Direction régionale de l'ASP responsable de votre dossier.

C. Changement de SIRET

Dans ce cas, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Le titulaire de la convention doit également informer l'ASP de toute modification ultérieure de son statut juridique.